



SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 5 pouvoirs
Date de la convocation : 17/02/2023
Date d'affichage : 17/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absent : BOUDON Matthieu.

Procurations : M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, M. HITA José à M. CORBACHO Laurent, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. FERNANDEZ Pierre, M. ROZIE Jean-Michel à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°4/2023 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de nommer des agents de la collectivité dans un nouveau grade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération n°34/2022 du 22 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de permettre à deux agents qui réunissent les conditions nécessaires d'avancer de grade (Agent de maîtrise principal et ATSEM principal de 1^{ière} classe) et de créer un nouvel emploi d'adjoint technique à temps complet,

CONSIDERANT la nécessité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-après

FILIERE	GRADE	NOMBRE ET TEMPS DE TRAVAIL
Filière Administrative	Attaché Principal territorial	1 poste à temps complet
	Rédacteur territorial	1 poste à temps complet
	Adjoint administratif	1 poste à temps complet
	Adjoint administratif	1 poste à temps non complet
Filière technique	Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet
	Agent de maîtrise	2 postes à temps complet
	Adjoint technique	5 postes à temps complet 2 postes à temps non complet
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à temps non complet
	Technicien	1 poste à temps complet
Filière médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet
Agents contractuels (Contrat à durée déterminée)	Adjoint administratif	2 postes à temps non complet 1 poste à temps complet
	Adjoint technique	5 postes à temps non complet 2 postes à temps complet
Apprenti		1 poste à temps complet

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 28/02/2023
- Affichage le : 28/02/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.